

---

**Nombre de membres****Séance du 28 septembre 2020****en exercice:** 35

L'an deux mille vingt et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 septembre 2020, s'est réunie à la salle des fêtes – 15400 CHEYLADE, sous la présidence de Valérie CABECAS

**Présents :** 30

**Sont présents:** Pierre POUGET, Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Guy LOUBEYRE, Danièle MANDON, Jean-Maurice EMORINE, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Elodie JUILLARD, Gilles LEYENDECKER, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Karine RODDE-DESPRATS, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Sarah CHABRIER, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Louis TOTY, Valérie CABECAS

**Votants:** 35

**Représentés:** Christian FLORET par Jean-Louis MARANDON, Laurence BOUE par Bernard PELISSIER, Annie DUMONT par François BOISSET, Jean-Luc FERRARI par Jean-Pierre RISPAL, Pascal PAGES par Yves BAFOIL

**Excuses:****Secrétaire de séance:** Charles RODDE

---

**Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 03 septembre 2020**

Adopté à l'unanimité

**Objet: Règlement intérieur - 2020\_117**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente expose qu'en application des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été établi en 2014 un règlement intérieur de la communauté de communes.

Elle précise qu'après chaque élection, le conseil communautaire doit voter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Madame la Présidente donne lecture du règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- de valider le règlement intérieur de la communauté de communes ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

**Objet: Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau et à la Présidente - 2020\_118**

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a la faculté de déléguer une partie de ses attributions au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président.

Ces délégations sont utiles pour l'examen des dossiers présentant un degré d'urgence important, ainsi que pour préserver le Conseil Communautaire des questions annexes ou matérielles, sans intérêt particulier. Elles font l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée, qui est informée, à chacune de ses séances, des décisions ainsi prises en son nom. Le Conseil peut retirer cette délégation à tout moment ou en modifier les contours par simple délibération.

## **Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et suivants, Considérant la nécessité de déléguer certains pouvoirs au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président afin de garantir la réactivité et l'efficacité de la Communauté de Communes,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour prendre toute décision concernant :

- a) l'attribution des marchés publics passés en dessous du seuil de 40 000 €
- b) l'attribution des subventions aux entreprises dans le cadre du régime d'aides communautaires
- c) l'attribution de subventions aux associations dans le cadre des compétences statutaires et du règlement d'attribution des subventions
- d) l'attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

**Article 2:** DONNE délégation à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour prendre toute décision concernant :

- a) le recrutement de personnel en CDD pour pallier à une urgence de service

**Article 3:** Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération par le Bureau Communautaire et Madame la Présidente feront l'objet d'un compte-rendu lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

## **Objet: Fourrière : convention temporaire et lancement DSP - 2020\_119**

Vu les articles L.211 – 24, L. 211 – 25, L. 211 – 26 et L.214 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la compétence communautaire « fourrière pour animaux domestiques »

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Une fourrière est une structure – intercommunale en Pays Gentiane – apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211 – 25 et L. 211 – 26 (article L.211 – 24 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

La fourrière est donc un service public relevant des collectivités territoriales, contrairement au refuge qui est un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet... (article L.214 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

La fourrière assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés et à leurs restitution quand ils sont réclamés.

A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer. Après avis d'un vétérinaire, le gestionnaire cède les animaux à titre gratuit à l'association disposant du refuge qui, seule, est habilitée à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire.

Après l'expiration du délai de garde, si le vétérinaire en constate la nécessité, il procède à l'euthanasie de l'animal.

La capacité de l'établissement autorisée par le Préfet est de :

- Fourrière : Moins de 10 chiens
- Refuge : 45 places

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes, propriétaire des terrains, n'est concernée que par l'activité Fourrière.

La gestion de l'animal errant ou divagant comprend la capture, le transport, l'hébergement, les soins et la recherche du propriétaire, ainsi que la gestion du devenir de l'animal à l'issue du délai franc de 8 jours ouvrés.

Le fonctionnement d'une fourrière exige le respect de formalités administratives :

- Déclaration d'activité en Préfecture
- Respect de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement
- Présence d'au moins une personne titulaire d'un certificat de capacité délivré par les services de la Préfecture
- Surveillance sanitaire assurée par un vétérinaire
- Registre d'entrée et de sortie des animaux
- Registre de suivi sanitaire et de santé des animaux

En contrepartie du service public assuré par l'association, la communauté de communes verse une redevance à l'habitant qui doit permettre de couvrir le coût du service.

La gestion de la fourrière intercommunale est actuellement assurée par l'association « Refuge Bienvenue du Pays Gentiane » qui gère également, sur le même site, le refuge canin.

Considérant qu'il n'existe actuellement aucun document écrit et afin de clarifier juridiquement la situation,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- de conventionner temporairement avec l'association « Refuge Bienvenue du Pays Gentiane » pour l'accueil des chiens errants et/ou dangereux issus du territoire communautaire et l'exploitation de la fourrière animalière
- de conventionner temporairement avec l'association pour la mise à disposition des terrains appartenant à la communauté de communes
- de lancer, conformément à la réglementation en vigueur, la procédure de délégation de service public avec mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation de la fourrière animale
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces nécessaires à cette démarche

**Objet: Etude de faisabilité pour la réhabilitation des locaux de la communauté de communes - 2020 120**

Madame la Présidente expose que le bâtiment de la Gare de Riom-ès-Montagnes siège de la Communauté de Communes nécessite des travaux de réhabilitation. Afin de programmer au mieux ces derniers, il est nécessaire de faire réaliser une étude de faisabilité par un architecte.

Madame la Présidente explique que cette étude de faisabilité consiste en un diagnostic de l'état de lieux, une étude de programmation avec une estimation prévisionnelle comprenant :

- la rénovation de la toiture et des chéneaux,
- le changement des menuiseries (isolation thermique),

- le changement du mode de chauffage (étudier un autre mode de chauffage plus économique et à énergie renouvelable),
- la réflexion sur une isolation thermique des murs extérieurs ou sinon enduits des murs,
- les travaux de mise en accessibilité du bâtiment,
- la mise en conformité de l'électricité,
- la modification du bureau de l'accueil et salle informatique en plusieurs bureaux,
- la rénovation des sanitaires si nécessaire.

Madame la Présidente poursuit en indiquant qu'à la suite de cette étude de faisabilité, la Communauté de Communes pourra solliciter les financements adéquats pour ce projet et lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en fonction des choix établis.

Madame la Présidente expose qu'après sollicitation de devis, la proposition du Cabinet Atelier KIZILTAS pour l'étude de faisabilité s'élève à 5 600 € HT (6 720 € TTC). Madame la Présidente propose de retenir cette offre. La prestation devra démarrer dès octobre et se terminer fin 2020 pour une sollicitation de financement au début 2021.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Communautaire décide :**

- de retenir pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation des locaux de la Communauté de Communes du Pays Gentiane au sein de la Gare de Riom-ès-Montagnes la proposition du Cabinet Atelier KIZILTAS pour un montant de 5 600 € HT (6 720 € TTC).
- de mandater Madame la Présidente pour signer le marché avec Atelier KIZILTAS et toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

**Objet: Labellisation maison des services - demande de subventions de fonctionnement - 2020\_121**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'espace public de services a été labellisé en 2018 par le commissariat général à l'égalité des territoires en Maison de Services Au Public (MSAP). Elle précise que pour 2019, deux dotations de 15 000 euros chacune au titre du FNADT et du Fonds inter-opérateurs peuvent être demandées. Une délibération doit être prise afin de valider le budget de fonctionnement de la MSAP et l'attribution des dotations.

CHARGES (1)	MONTANT* EN EUROS	PRODUITS	MONTANT* EN EUROS
<b>60 - Achats (2)</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
Achats d'études et de prestations de services	3000	Prestations de services	500
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	3700	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	2000		
Autres fournitures			
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Sous traitance générale		Etat: FNADT	15000
Locations		Fonds inter-opérateurs	15000
Entretien et réparation	500	Région (s):	
Assurance	1572-		
Documentation	450-		

Divers		Département (s):	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-EPCI	17369
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications	7000	Organismes sociaux (à détailler):	
Services bancaires, autres		-	
<b>63 - Impôts et Taxes</b>		-	
Impôts et taxes sur rémunération		- Fonds européens	
Autres impôts et taxes		- emplois aidés	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels	18660	-	
Charges sociales	9432	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Autres charges de personnel	1555	Dont cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>47869</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47869</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de valider le budget de fonctionnement et l'attribution des dotations FNADT et Fonds Inter-opérateurs dans le cadre de la labellisation de la maison des services au public
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

**Objet: Nomination d'un délégué au Syndicat départemental d'énergies du Cantal - 2020\_122**

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

Madame le Présidente expose à l'assemblée que, suite à la réforme des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, les établissements publics de coopération intercommunale à

fiscalité propre sont désormais membres du syndicat.

Elle précise qu'il convient de procéder à la nomination d'un élu de la communauté de communes pour siéger au comité syndical.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- de nommer pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal  
- M. Gilbert MOMMALIER

**Objet: Subvention concours chevaux de races lourdes - 2020 123**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la commune de Condat va accueillir début octobre le concours départemental de chevaux de races lourdes.

Elle précise que ce concours, d'un budget de 10 000 euros, a des retombés économiques importantes et elle propose d'attribuer une subvention à la commune.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- d'attribuer à la commune de Condat une subvention de 5 000 euros pour l'organisation du concours départemental de chevaux de races lourdes
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération